

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI**

« PROJET »

RÈGLEMENT Numéro : V 643-2021-02

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO V643-2016-00 ET SON
AMENDEMENT**

(Règlement de concordance)

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-12-2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'article 31 *Critères d'aménagement* est modifié de façon à abroger le paragraphe 9).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(*original signé*)

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

(*original signé*)

M^e Patrice de Repentigny, greffier

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION	:	19 avril 2021
ADOPTION DU PROJET	:	19 avril 2021
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE	:	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	:	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	:	
DE LA MRC	:	
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	